MORANGIS

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°178/2020

OBJET : Interdiction temporaire de stationnement du 31 août au 16 octobre 2020 et mise en place d'une circulation alternée – avenue Jules Ferry, avenue Montaigne, avenue Alfred de Musset et avenue des Froides Bouillies.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Pour information à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le 23 juillet 2020,

Considérant la demande de la société SPAC sise 4 rue de la Vallée Yart, 78550 Saint-Germain-de-la-Grange, en date du 21 juillet 2020, pour le renouvellement d'un réseau gaz acier 114 sur 90 mètres,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement, la circulation et la sécurité des piétons,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement, avenue Jules Ferry, avenue Montaigne, avenue Alfred de Musset et avenue des Froides Bouillies, sera interdit temporairement du 31 août 2020, 20h00 au 16 octobre 2020, 18h00, au droit et à l'avancement des chantiers.

Article 2 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, la circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, au droit et à l'avancement des chantiers, avenue Jules Ferry, avenue Montaigne, avenue Alfred de Musset et avenue des Froides Bouillies, du 1er septembre au 16 octobre 2020.

Article 3 : Des balisages conformes seront mis en place lors de chaque interventions, au droit et à l'avancement des chantiers.

Article 4 : Des déviations seront mises en place par les soins de la société ainsi que la pose des panneaux.

Article 5 : Pour des raisons de sécurité, des traversées piétonne obligatoires seront mises en place, de part et d'autre des chantiers.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, au droit et à l'avancement des chantiers.

Hôtel de Ville – 12 av de la République – BP 98 – 91423 Morangis cedex – Tél : 01 64 54 28 28 – Fax : 01 69 09 63 01
Courriel : mairie@morangis91.com - site internet : www.morangis91.com

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 7 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 8 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 10 : Monsieur le Commissaire de la Police de Savigny-sur-Orge, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 24 juillet 2020

Madame Le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Arrêté certifié exécutoire
Madame Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)